

Faciliter l'accompagnement des publics vulnérables par la médiation animale

RS7420 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	332, 335
Formacode(s)	14421, 44521, 44026, 44035, 44072
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	27/11/2025
Date d'échéance	27/11/2028

Certificateur(s)

TRISTAN FERRE · SIRET : 82769320100044

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification « Faciliter l'accompagnement des publics vulnérables par la médiation animale » permet à des accompagnants des milieux social, médicosocial et éducatif, de réaliser des actions de médiation animale dans une logique d'amélioration continue.

Pour ce faire, elle les conduit à agir avec une posture de facilitation, ce qui revient à se montrer tour à tour pédagogue, éducateur et aidant. Avec ce pas de côté par rapport à l'approche thérapeutique de coutume privilégiée, la présente certification se donne pour objectif d'offrir aux professionnels de l'accompagnement de diversifier ou renforcer leurs pratiques en recourant à la médiation animale, et ce, quelle que soit la vulnérabilité des bénéficiaires : situations de handicap ou de perte d'autonomie, enfants ou personnes âgées, personnes en situation de fragilité sociale, etc. La médiation animale non pas pour « réparer » ou prétendre soigner une pathologie, mais pour accompagner une personne dans sa singularité et dans sa fragilité.

C'est pourquoi la certification vise à acquérir les compétences spécifiquement requises pour : développer, de façon méthodologique et continue, de nouveaux matériaux d'animation de séances de médiation animale centrées autour du bénéficiaire ; faciliter les séances dans le cadre d'un projet construit avec un établissement éducatif, social ou médico-social, dans le respect du bien-être de tous (bénéficiaire, animal, professionnel) ; tirer des enseignements de sa pratique ; la promouvoir et en rendre compte auprès de commanditaires.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Construire en continu un catalogue d'activités conformes à la réglementation applicable, en lien avec un ou des animaux choisis au regard de leurs qualités, pour être en mesure de déployer rapidement des ateliers inclusifs, adaptés aux objectifs d'accompagnement qui se présentent

Détailler chaque activité dans une fiche en suivant un modèle précis, réalisé à l'aide de logiciels bureautiques, pour s'assurer de choisir et mettre en place la séance la plus pertinente au regard du public et des situations de handicap éventuelles

Développer en continu du matériel d'animation, en identifiant, se procurant ou fabriquant des ressources durables et cohérentes avec son catalogue afin de mieux répondre à ses objectifs d'accompagnement des personnes vulnérables (en situation de handicap ou fragilisées)

Installer un cadre de séance sécurisé et sécurisant en veillant à la fois au bien-être des animaux, à sa propre sécurité physique et affective ainsi qu'à celle des bénéficiaires, à l'adéquation du matériel, prenant en compte d'éventuelles situations de handicap, afin de permettre le déroulement serein des séances

Faciliter une séance en alternant entre les postures pédagogique, éducative et aidante pour s'ajuster aux besoins de la personne vulnérable, y compris liés à d'éventuelles situations de handicap, identifiés en amont comme pendant la

séance

Inscrire son activité dans les 5 phases du « cycle du contact » et dans le cadre donné par un commanditaire afin d'ancrer les acquis de séance

Déployer des outils de suivi de ses actions (grille d'observation, bilan de fin de séance et ou de cycle) afin de rendre compte à son commanditaire, tout en garantissant l'anonymité des informations stockées et transmises.

Mesurer la satisfaction de son commanditaire à l'aide d'un questionnaire pour aller dans le sens d'une démarche d'amélioration continue

Présenter la facilitation animale à un commanditaire en réalisant un argumentaire (écrit et/ou oral) fondé sur des théories avérées et des études de cas concrètes, permettant au dit commanditaire de se projeter dans une relation de confiance avec le professionnel et le bénéficiaire.

Répondre aux questions ou objections d'un commanditaire, tant relatives à la sécurité physique et sanitaire des bénéficiaires qu'à la pertinence des méthodes pédagogiques et d'accompagnement utilisées, en s'appuyant sur une documentation numérique, permettant au dit commanditaire d'accorder sa confiance.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La médiation animale s'appuie sur un ensemble de réglementations issues de domaines variés.

Les interventions de médiation animale ayant une finalité thérapeutique relèvent exclusivement des professionnels de santé. Ces derniers disposant du cadre déontologique et des compétences nécessaires pour assurer la sécurité et la pertinence de la démarche thérapeutique.

En outre, les intervenants doivent garantir le bien-être et la sécurité des animaux, conformément au Code civil.

L'accueil d'animaux dans les établissements (éducatifs, sociaux, médico-sociaux) relève de la responsabilité des directions, qui doivent désigner un responsable animalier formé et donner leur autorisation.

Dans les structures accueillant des personnes en situation de handicap, la loi reconnaît le droit d'accès des animaux d'assistance, sous réserve d'un avis favorable des responsables. En EHPAD, la loi du 8 avril 2024 consacre le droit pour les résidents d'accueillir leurs animaux, sous conditions d'hygiène et de sécurité. En milieu scolaire, aucune interdiction n'existe et des expérimentations sont désormais possibles.

Dans le cadre de cette certification, la détention de l'ACACED, en amont ou en aval du dispositif de formation est recommandée, mais il ne s'agit pas d'un prérequis pour pouvoir se présenter aux épreuves de certification, car le dispositif ne vise pas des activités d'éducation et de dressage. L'intervenant en médiation animale mène des séances de médiation avec un ou des animaux éduqués.

Tout établissement ou toute personne physique effectuant, pour son compte ou pour le compte d'un tiers, un transport d'animaux vivants vertébrés (mammifères, oiseaux, poissons, etc....) dans le cadre d'une activité économique doivent respecter le règlement (CE) 1/2005 du conseil du 22 décembre 2004 et notamment les articles 3 et 4 et les prescriptions techniques de son annexe I.

En pratique, la médiation animale repose sur la combinaison de ces obligations générales et sur la coordination entre intervenants et établissements d'accueil.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La formation est accessible aux professionnels de la relation d'aide exerçant dans le secteur social, médico-social ou éducatif justifiant :

- D'un diplôme reconnu par l'État, comme par exemple : diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAS), ou ses prédécesseurs, Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES), les diplômes d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) et d'aide médico-psychologique (DEAMP)

OU

- D'une année d'expériences qui permettent l'acquisition de compétences directement liées à l'accompagnement socio-éducatif, comme par exemple : professionnel de la petite enfance, de l'enseignement, animateur en établissement social et médico-social...

L'organisme s'assure que le candidat est en conformité avec les exigences réglementaires relatives à l'exercice de sa profession (prévues par l'article Article L133-6 du code de l'action sociale et des familles), et à ce titre, peut être amené à demander un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) au moment du contrôle des prérequis d'accès à la

formation.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury de délibération est composé de l'ensemble des jurés qui ont été sollicités sur la session concernée : professionnels expérimentés de la médiation animale, dont au moins la moitié est externe à l'organisation.

Par défaut, le président de jury est le membre externe.

Aucun des membres des jurys ne connaît les candidats personnellement ni professionnellement.

Base légale

Date de décision	27/11/2025
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	27/11/2028
Date de dernière délivrance possible	26/05/2029

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2024	31	—	—	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS6572

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://entrepreneurs-animaliers.fr/formation-frapv-facilitation-de-la-relation-entre-lanimal-et-les-publics-vulnerables/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7420/>

Où se former

Formations référencées	5
Organismes	1
Régions couvertes	0
Prix indicatif	590 € – 4 250 €
Durée	95 – 125 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	116
Parcours menés à terme	29
Taux d'achèvement	25 %
Période	03/2026 – 09/2026

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	135
Montant total engagé	330 440 €
Coût moyen par dossier	2 448 €
Durée moyenne	106 h
Période	02/2026 – 08/2026
France compétences	72 %
Reste à charge titulaire	21 %
France Travail	4 %
Entreprise	2 %
Compte d'engagement citoyen	1 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.